



Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits

MEMOIRE SELECTIVE OU VICTIMES OUBLIEES : Quels mécanismes collectifs pour briser les silences?

Synthèse

En partenariat avec



Bujumbura, Burundi, Mars 2010

“ Mémoire sélective ou victimes oubliées : Quels mécanismes collectifs pour briser les silences ? ”

1. Introduction

Ce rapport est intitulé ‘*Mémoire sélective ou victimes oubliées : Quels mécanismes pour briser les silences ?*’ Après le premier rapport sorti en 2008 sur les défis à la paix durable au Burundi, le Groupe National a recommandé de faire une recherche plus approfondie pouvant contribuer au processus de la reconstitution de la vérité sur le passé douloureux du Burundi en vue de combler les lignes de clivages qui divisent et empêchent le processus de justice transitionnel de faire des progrès. C'est pour cela que cette recherche est centrée sur les pistes susceptibles de conduire aux faits qui s'imposent à la vérité, une vérité qui unit et non qui divise: Il s'agit des archives écrites et sonores, les témoignages, les traces humaines comme les lieux de massacres et les fosses communes. A l'issu de la recherche, des recommandations susceptibles d'aider à la reconstitution de la vérité ont été faites. Ces sont ces recommandations qui, une fois adoptées par le Groupe Nationale guideront les étapes suivantes que va suivre le CENAP.

La méthodologie utilisée est dite de recherche-action participative afin que la société contribue elle-même à la recherche des solutions qui lui semblent appropriées. Dans toutes les rencontres, le dialogue était enrichi par les expériences des autres coins du Burundi par le support audio-visuel ainsi que les expériences d'ailleurs et des idées provenant de la recherche documentaire. Les échanges portaient sur les pistes susceptibles de conduire aux faits et la manière d'exploiter ces pistes dans l'intérêt non seulement de connaître la vérité mais également de promouvoir la réconciliation des Burundais.

2. Etat des lieux

2.1. Divergences sur les faits et problématique de la vérité

Cette partie revient sur les divergences à base ethnique, par rapport aux événements malheureux qui ont eu lieu et leur interprétation. Il s'agit en particulier des années de références comme 1965, 1972, 1988, 1993 sur lesquelles Hutu et Tutsi ne s'accordent pas dans leurs écrits et témoignages sur l'origine de la crise et le nombre de victimes. Les deux

groupes continuent à s'accuser mutuellement sans pouvoir chercher ensemble la vérité sur ces événements. Chaque groupe continue à entretenir une sensibilité sélective et des connaissances partielles sur ce qui s'est passé, et les crimes commis n'ont jamais été clarifiés ou punis.

Les divergences entre Burundais ne s'arrêtent pas sur le passé, mais également sur la manière d'avancer. Certains soutiennent l'idée de reconstituer la vérité pour pouvoir construire la réconciliation nationale sur une base solide comme cela s'est fait dans d'autres pays alors que d'autres sont pour l'oubli et l'amnistie. D'autres part, il y a ceux qui, en plus de la vérité privilégient le jugement et le châtiment, et d'autres qui privilégient l'oubli et la réconciliation.

2.2. Progrès accomplis

Dans cette partie, la recherche revient sur les efforts déjà fournis pour connaître la vérité et réconcilier les Burundais. Il s'agit notamment de la Charte de l'Unité Nationale adoptée en 1991 après des consultations sur la genèse des divisions ethniques. Il y a eu ensuite l'Accord d'Arusha où les acteurs politiques se sont convenus sur la mise en place de la CNVR (Commission nationale pour la vérité et la réconciliation), et la CEJI (Commission d'enquête judiciaire internationale). Et pour concrétiser cet accord, un comité de pilotage tripartite en charge des consultations nationales sur la justice transitionnelle a été mis en place et va bientôt publier les résultats des consultations. Il y a eu aussi un projet « Ecrire l'histoire du Burundi » qui avait été lancé en 1997 avec le soutien de l'UNESCO, et surtout un comité scientifique pour la réécriture de l'histoire mis en place en 2003 mais dont le travail n'est pas allé loin. Il faudra noter que parallèlement au processus officiel, des efforts informels des ONGs et associations ont été faits dans le but de connaître la vérité et réconcilier les Burundais.

3. Conclusions et recommandations portant sur les pistes de solutions

La recherche menée a permis de dégager des recommandations qui, une fois mises en application contribueront à la reconstitution de la vérité et de cette manière, contribuer à la réconciliation et au processus entier de justice transitionnelle. La

RECOMMANDATIONS

1. Collecter et protéger les traces des événements passés

2. Identification et protection des fosses communes

3. Identifier et institutionnaliser les lieux de mémoire

phase suivante devrait donc s'intéresser à la mise en œuvre de ces recommandations qui résultent de la consultation des Burundais, des étrangers ainsi que des expériences d'ailleurs sur la manière de reconstituer la vérité.

Recommandation 1 : Collecter et protéger les traces des événements passés

a) Collecter et protéger les archives dans l'intérêt non seulement de la connaissance du passé, mais aussi pour éviter leur destruction dans le futur.

Les archives constituent une source importante de la vérité, mais le peu d'archives sur l'histoire du conflit burundais qui existe est en très mauvais état dans le dépôt central des archives hébergé dans le sous-sol du building des Finances. Les documents ne sont pas classés et sont couverts de poussière. La collecte et la protection a commencé avec la création du dépôt légal par décret no 100/49 du 14 Mars 1979. Ce décret est tombé en désuétude, les infractions ne sont passibles que d'une peine de servitude pénale de deux mois au maximum et d'une amende de 2 000 Frs (plus ou moins 2 USD). Il ne distingue pas les archives de conflits des autres types d'archives, et ne contiennent pas d'obligations ou de contraintes sur la transparence et la communication de données administratives. Ces données sont généralement produites par l'administration de l'Etat, mais aussi par des privés et conservés au Dépôt des archives nationales. Les archives nationales sur le passé douloureux n'existent pas dans ce dépôt, mais certaines administrations comme le renseignement, l'armée, le parquet, les établissements scolaires et académiques, les banques et assurances, sont censées avoir des traces écrites. D'autres archives se trouvent à l'étranger comme en Belgique, au siège des Nations-Unies, en Allemagne, en Italie, etc. En outre, des archives seraient toujours dans les mains des particuliers, les rendant vulnérables à la destruction étant donné que le décret présidentiel No 100/49 du 14 Mars 1979 portant création du dépôt légal des archives de la République du Burundi n'est plus à jour pour permettre leur protection. Par ailleurs, si les archives ne sont pas protégées physiquement et par une législation appropriée, la reconstitution de la vérité sur le passé malheureux du Burundi peut être difficile à réaliser.

La protection des archives a plusieurs autres avantages : possibilité de mettre en évidence les faits historiques pour lesquels il y a concordance et d'identifier les événements controversés nécessitant une recherche plus approfondie, notamment grâce à la consultation des documents écrits, pour arriver à une version commune et à la lecture commune de l'histoire, disent les Burundais consultés. En outre, si les archives sont protégées, elles serviront de documentation de base pour des recherches ultérieures.

Il faudra aussi noter que la préservation des archives de l'oppression contribue à la préservation du droit de savoir. Selon la commission des droits de l'homme des Nations Unies, ce droit implique que soient préservées les archives par des mesures de protection et de répression contre la soustraction, la destruction et le détournement; l'établissement d'un inventaire des archives disponibles, et l'adaptation à la situation nouvelle de la réglementation concernant l'accès à ces archives et leur consultation¹.

Pour arriver à la collecte des tous les autres documents relatifs au conflit partout où ils se trouvent et à la protection physique de ces archives, il est important d'actualiser la loi pour qu'elle puisse distinguer les archives sur le conflit des autres archives ce qui permettra une distinction dans le stock même.

Une fois la collecte et la protection des archives réussie, cela conduirait à créer un centre de documentation sur le conflit burundais. Ces documents seraient rendus disponibles aux chercheurs et à toute personne et/ou organisme qui s'intéresse au conflit burundais.

b) Enregistrement des témoignages des Burundais témoins oculaires de ce qui s'est passé pendant le conflit afin de contribuer au processus de reconstitution de la vérité.

¹ Nations Unies (Commission des droits de l'homme, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités), « L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus : Question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civils et politiques) », Rapport final révisé établi par M. L. Joinet, en application de la décision 1996/119 de la Sous-Commission, 2 octobre 1997

Dans une société à tradition orale, les témoignages sont considérés comme une autre source importante pour reconstituer la vérité. En effet, il existe encore des témoins burundais des différents événements qui pourraient être consultés comme des témoins oculaires ou des acteurs. D'autres témoins sont entre autres des étrangers qui étaient sur le sol burundais au moment des faits. Ces témoins devraient être consultés/écoutés le plus rapidement possible tant qu'ils sont encore vivants.

Beaucoup de témoins et acteurs sont âgés, ceux des années 1960 et 1970 en particulier, et leur disparition serait synonyme de *bibliothèque qui brûle* compliquant ainsi le travail sur la réécriture de l'histoire et celui de la Commission vérité et réconciliation. Leurs témoignages seraient un précieux complément aux fonds d'archives et permettraient de recouper les informations sur le conflit et dégager ainsi les faits historiques. En outre, les témoignages viendront résoudre les inquiétudes selon lesquelles que les archives ne sauront pas restituer toutes les facettes de la vérité, que les crimes les plus anciens pourraient rester sous silence, etc.

Recommandation 2 : Identification et protection des fosses communes

L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation place l'identification des fosses communes et l'enterrement des victimes dans la dignité parmi les principes et mesures d'ordre politique de lutter contre le génocide et les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité². Au cours de cette recherche, l'existence de fosses communes connues, récentes et anciennes, a été rapportée à maintes reprises. Certains de ces lieux ont fait objet de destructions, et les participants aux consultations demandent que ces lieux soient identifiés et protégés physiquement et par une loi. L'identification et la protection des fosses communes est une autre façon de rendre la dignité aux victimes, réconforter les familles éprouvées, reconstituer la vérité et ainsi faciliter la réconciliation nationale.

Quoique l'Accord parle de l'enterrement dans la dignité des victimes ayant été enterrées dans les fosses communes et dans d'autres places non encore connues, l'idée de leur exhumation a été très controversée au cours des consultations. Par contre, un consensus semble exister sur

² République du Burundi, « Accord d'Arusha d'Arusha pour la paix et la réconciliation », Article 6

l'identification des ces lieux et leur protection. Mais à ce jour, la législation burundaise reste muette à ce sujet.

Recommandation 3 : Identifier et institutionnaliser les lieux de mémoire

Des centaines de milliers de Burundais ont été tués au cours des différentes crises qu'a connues le Burundi. Leurs familles n'ont pas toujours pu organiser les cérémonies de deuil pour eux. Dans certains cas comme pour la crise de 1972, les familles des victimes n'avaient même pas le droit de pleurer les leurs, considérés comme des criminels. Concernant la crise de 1993, il n'était pratiquement pas possible d'organiser ces cérémonies suite à la guerre civile et l'insécurité qui a duré 10 ans.

Les burundais consultés proposent l'officialisation et l'organisation des cérémonies de deuil et de levée de deuil, complétées par l'instauration d'une journée nationale de commémoration de toutes les victimes sans distinction d'appartenance ethnique, comme cela est aussi envisagée dans l'Accord de paix d'Arusha³.

Cette journée à célébrer chaque année rassemblerait tous les Burundais, sans distinction d'appartenance ethnique, autour du souvenir de toutes les victimes des massacres qui ont eu lieu. La journée dont il est question se caractériserait par des festivités rassemblant les Burundais comme la messe, des défilés etc. où les représentants du gouvernement, la société civile, les confessions religieuses et toute autre personne ou organisme prendraient part pour honorer la mémoire des victimes de guerre. Le gouvernement devrait prendre en main cette question car elle concrétise une des recommandations des politiciens qui ont négocié l'Accord d'Arusha.

La journée de commémoration devrait aller de paire avec la construction d'un monument unique pour toutes les victimes, ce monument étant une autre recommandation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation. D'après Jean-Pierre Chrétien, l'historien français, spécialiste de l'Afrique des Grands Lacs, il est important d'identifier des lieux de mémoire et

³ *Idem*

de recueillement, près des sites où plusieurs Burundais ont été tués ou enterrés dans le but de promouvoir la réconciliation⁴.

Pour plus d'information : Maud Roure, info@interpeace.org

⁴ Propos de Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier lors de la présentation de leur livre : Burundi 72 : Au bord des génocides au Centre culturel Français, Bujumbura, Octobre 2008